

**PROJET D'INVESTISSEMENT  
POUR LE RACCORDEMENT DE LA VILLE  
DE SAINT-HYACINTHE AUX FINS  
D'INJECTION ET ÉTABLISSEMENT DE  
CERTAINS TAUX**

## TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION _____	3
2	OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET _____	3
3	DESCRIPTION DU PLAN DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE _____	4
4	PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES _____	8
5	COÛT DU PROJET _____	8
5.1	Les coûts de réalisation _____	8
6	CALCUL DES TAUX APPLICABLES DU TARIF DE RÉCEPTION _____	10
6.1	Taux au point de réception _____	10
6.2	Taux au point de livraison _____	15
7	ANALYSES FINANCIÈRES, IMPACTS SUR LES TARIFS ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ _____	17
8	LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS _____	17
9	CALENDRIER PROJETÉ _____	17
10	IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL _____	18
11	CONCLUSION _____	19

## **1 INTRODUCTION**

### ❖ QUEL EST L'OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT?

1 Dans le cadre de la présente demande, Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») désire  
2 obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie (« la Régie »), conformément à l'article 73 de la *Loi*  
3 *sur la Régie de l'énergie* (« la Loi »), pour la réalisation d'un projet de raccordement de la Ville de  
4 Saint-Hyacinthe à des fins d'injection (« le Projet »). En vertu du paragraphe 1° de l'article 1 du  
5 *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, une  
6 autorisation de la Régie est requise, par Gaz Métro, pour acquérir, construire ou disposer des  
7 immeubles ou actifs destinés à la distribution (réception) de gaz naturel dans le cadre d'un projet  
8 dont le coût est de 1,5 M\$ ou plus. Le présent document a pour objectif de détailler les éléments  
9 supportant cette demande.

## **2 OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET**

### ❖ QUELS SONT LES OBJECTIFS VISÉS PAR LA RÉALISATION DE CE PROJET?

10 Le 28 septembre 2012, Gaz Métro a déposé une demande visant à obtenir l'autorisation pour la  
11 construction et l'acquisition d'actifs devant servir à l'injection dans son réseau de distribution de  
12 gaz produit par la ville de Saint-Hyacinthe (dossier R-3824-2012). Ce dernier projet se divisait  
13 en deux volets. Le « volet A » impliquait des investissements par Gaz Métro dans des installations  
14 requises pour assurer l'interchangeabilité, la composition et la pression du gaz produit par la ville.  
15 Le « volet B » visait des investissements relatifs à la conduite de raccordement en vue d'une  
16 injection dans le réseau de distribution.

17 Par sa décision D-2013-041 (par. 86), la Régie n'a statué que sur le volet A en indiquant que les  
18 actifs qu'il visait ne constituaient pas des actifs destinés à la distribution de gaz naturel au sens  
19 de l'article 73 de la Loi. La Régie a conséquemment rejeté la demande de Gaz Métro sur cette  
20 base.

21 Gaz Métro a donc revu le projet, en partenariat avec la Ville de Saint-Hyacinthe, en mettant de  
22 côté le volet A, tel que présenté dans le dossier R-3824-2012, et dépose maintenant la présente

1 demande afin de répondre à la demande d'un client désirant avoir accès au service de réception  
2 et d'offrir une source d'approvisionnement en franchise pour la clientèle.

### **3 DESCRIPTION DU PLAN DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

❖ POUVEZ-VOUS OFFRIR UNE BRÈVE DESCRIPTION DU PLAN DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE?

3 L'installation de la Ville est située au 1895, rue Girouard Est à Saint-Hyacinthe, soit sur le site de  
4 la station de traitement des eaux de la Ville de Saint-Hyacinthe (« la Ville »). Une première phase  
5 est actuellement en opération. Les boues issues du traitement des eaux sont méthanisées puis  
6 le gaz non traité ainsi produit est utilisé sur place dans un procédé de séchage des boues.  
7 Actuellement, la Ville produit l'équivalent de 800 000 m<sup>3</sup> par an.

8 La Ville entend développer une seconde phase au cours de laquelle la capacité des installations  
9 sera augmentée afin de traiter les matières organiques issues de la collecte sélective ainsi que  
10 des résidus agroalimentaires, en sus des boues. La Ville pourra ainsi produire jusqu'à  
11 13 005 000 m<sup>3</sup> par an. L'objectif de la Ville est d'injecter le gaz naturel ainsi produit dans le réseau  
12 de distribution. Selon l'échéancier projeté présenté au tableau 8, la mise en gaz est prévue en  
13 janvier 2016.

14 Ce plan de la ville de Saint-Hyacinthe s'inscrit dans le cadre de la *Politique de gestion des*  
15 *matières résiduelles* du gouvernement du Québec et bénéficie de l'appui du gouvernement dans  
16 le cadre du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et*  
17 *compostage (PTMOBC)*. En effet, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et  
18 des Parcs (« MDDEP ») a confirmé à la Ville l'octroi d'une aide financière globale de 25 776 582 \$  
19 pour la phase 2 du projet, dont une partie provient du gouvernement fédéral (11 387 011 \$) pour  
20 la mise en place des infrastructures, ainsi que pour les installations connexes de traitement  
21 requises pour des fins de contrôle de la composition et de l'interchangeabilité du gaz naturel  
22 produit et les unités de compression.

23 De plus, afin de permettre l'injection dans le réseau de distribution, Gaz Métro doit prolonger son  
24 réseau à partir de ses installations déjà existantes jusqu'au point de réception sur le terrain de la  
25 Ville, construisant ainsi une conduite de raccordement du site de production au réseau gazier  
26 existant et un poste de réception (ou mesurage). Le coût de ses travaux est évalué à 2 044 960 \$.

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Projet d'investissement pour le raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe**  
**aux fins d'injection, R-3909-2014**

---

❖ DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, QUELLES SONT LES INFORMATIONS RELATIVES À LA CONDUITE DE RACCORDEMENT?

1 Pour mettre en place une conduite qui reliera le site de production au réseau gazier existant,  
2 Gaz Métro doit tenir compte de la localisation du site de production par rapport au réseau, du  
3 volume horaire de gaz naturel à être injecté, de la capacité du réseau de cette zone à recevoir  
4 ces volumes et de la pression du réseau existant. Le débit horaire maximum prévu est de  
5 1 485 m<sup>3</sup>/heure.

6 Le prolongement de réseau jusqu'au point de réception serait d'une longueur de 2,05 kilomètres.  
7 Cette conduite en acier aurait un diamètre de 114,3 mm et se raccorderait à une conduite de  
8 114,3 mm de classe 1 200 kPa.

9 Une carte du projet se trouve à l'annexe 1.

10 Deux autres tracés ont été étudiés, mais dans les deux cas cela nécessitait de traverser la Ville  
11 et rallongeait le raccordement, ce qui aurait été plus coûteux. Par ailleurs, la capacité du réseau  
12 n'était pas suffisante à ces deux endroits.

❖ QUELLES SONT LES INFORMATIONS RELATIVES AU POSTE DE RÉCEPTION?

13 Le poste de réception comprend des appareils de mesurage (analyseurs et chromatographe)  
14 permettant d'analyser le gaz naturel en continu (oxygène, sulfure d'hydrogène, méthane, dioxyde  
15 de carbone, eau) ainsi qu'un port d'échantillonnage pour les analyses périodiques. Le poste  
16 permet également de gérer la conformité/non-conformité du gaz naturel en fonction des résultats  
17 des analyses en continu, conformément aux exigences prévues à l'article 16.5.4 des *Conditions*  
18 *de service et Tarif*. Pour ce faire, l'ouverture/fermeture de certaines vannes sera commandée par  
19 l'unité SCADA (supervisory control and data acquisition) afin d'interrompre, lorsque requis,  
20 l'injection du gaz naturel. Le poste sert aussi à odoriser, régulariser et mesurer le gaz naturel  
21 avant l'injection dans le réseau de distribution. Finalement, une unité SCADA permet de  
22 transmettre les données provenant des divers instruments du poste ainsi que de contrôler le poste  
23 à distance. Ces actifs sont ci-après collectivement désignés « Actifs de mesurage ».

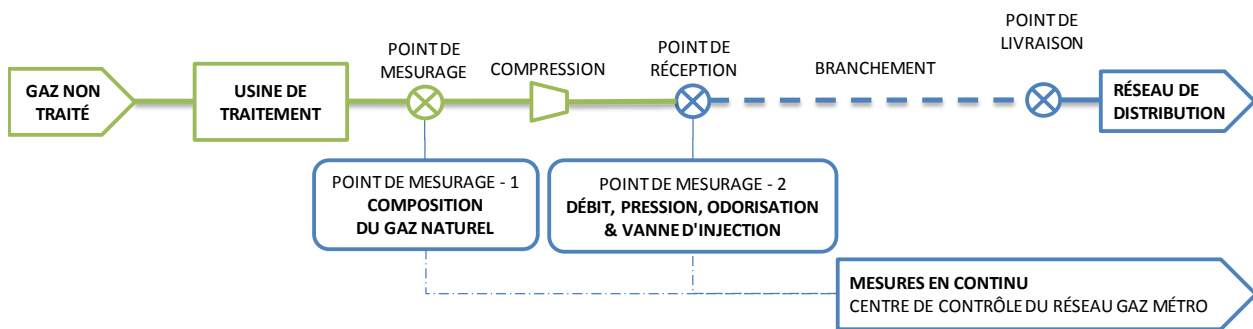
24 À partir du point de réception, le gaz naturel pourra être acheminé à la clientèle via la conduite  
25 de raccordement. Le coût des investissements sera récupéré par le tarif de réception applicable.

Projet d'investissement pour le raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe  
aux fins d'injection, R-3909-2014

❖ QUE PEUT DIRE GAZ MÉTRO AU SUJET DES ACTIFS REQUIS POUR DES FINS DE CONTRÔLE DE L'INTERCHANGEABILITÉ, DE LA COMPOSITION ET LA PRESSION DU GAZ NATUREL?

1 Afin de s'assurer que le gaz naturel injecté rencontre les spécifications requises en ce qui a trait  
2 à l'interchangeabilité et aux autres critères de composition, Gaz Métro mettrait en place des Actifs  
3 de mesurage comme elle le fait à divers autres points, notamment à la sortie de TCPL pour TCE.

4 Le diagramme ci-dessous présente le procédé de production et de réception du gaz naturel de la  
5 Ville. En première étape, le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S), les siloxanes, les composés organiques  
6 volatils (COV), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et l'eau sont extraits par la Ville à son usine de  
7 traitement. Ensuite, au point de mesurage-1, le gaz est analysé et mesuré par les Actifs de  
8 mesurage de Gaz Métro. Dans le cas où le gaz ne rencontre pas les exigences opérationnelles  
9 du réseau, il sera retourné au producteur ou envoyé à la torchère. Ensuite, le gaz naturel est  
10 comprimé à la pression permettant son injection dans le réseau. Au point de mesurage 2, Gaz  
11 Métro mesure le débit, règle la pression, procède à son odorisation et actionne les vannes  
12 d'injection. Au point de mesurage 2, si le gaz n'est pas conforme, Gaz Métro fermera la vanne  
13 d'injection et la Ville devra faire en sorte que le gaz naturel redevienne conforme avant que le  
14 distributeur ouvre la vanne d'injection.



15 EST-CE QUE LA COMPOSITION DU GAZ NATUREL LIVRÉ RENCONTRE LES *CONDITIONS DE SERVICES ET*  
16 *TARIF*?

17 Oui, la composition du gaz naturel livré rencontre les *Conditions de service et Tarif*. L'article 16.5.4  
18 stipule notamment que le gaz naturel injecté par le client doit rencontrer les critères de  
19 TransCanada Pipelines, Canadian Mainline tels qu'approuvés par l'Office national de l'énergie. Il

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Projet d'investissement pour le raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe**  
**aux fins d'injection, R-3909-2014**

---

1 est à noter que les « *General Terms and Conditions* » de TCPL, qui précisent notamment que le  
2 gaz qui lui est livré doit être du gaz naturel rencontrant certaines normes de qualité, incluent,  
3 depuis le 21 mai 2014 la norme BNQ 3672-100/2012.

❖ UNE ENTENTE A-T-ELLE ÉTÉ SIGNÉE?

4 Une entente de principe pour l'achat et l'injection de la production de la Ville a été signée avec  
5 cette dernière dans le but de réaliser ce projet. Une copie de cette entente est présentée à  
6 l'annexe 2.

❖ QUELLE EST LA PRÉVISION DE VOLUMES QUI SERONT INJECTÉS DANS LE RÉSEAU DE  
DISTRIBUTION?

7 La Ville s'engage à une capacité maximale contractuelle (CMC) quotidienne au point de  
8 réception, où le gaz sera injecté dans le réseau, de 35 630 m<sup>3</sup>/jour. Cela représente un volume  
9 annuel de 13 005 000 m<sup>3</sup> à 100 % de coefficient d'utilisation.

#### **4 PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES**

❖ QUELLES SONT LES PRINCIPALES NORMES TECHNIQUES QUI SERONT CONSIDÉRÉES DANS LA RÉALISATION DU PROJET?

1 Le Projet sera réalisé conformément aux spécifications techniques de Gaz Métro qui rencontrent  
2 les exigences des différents codes et règlements applicables, notamment :

- 3 • CAN/CSA-Z662-07 : Réseaux de canalisation de pétrole et de gaz;
- 4 • CAN/CSA-C22.1-09 : *Code canadien de l'électricité*;
- 5 • *Le code du bâtiment – Canada 2010 (CNB)*;
- 6 • ACNOR/CSA : B149.1-F10 *Code d'installation du gaz naturel et du propane*;
- 7 • les normes de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST);
- 8 • le *Règlement sur le gaz et la sécurité publique* (L.R.Q., c. D-10, r. 4), qui intègre les  
9 exigences des codes applicables de l'Association canadienne de normalisation  
10 (ACNOR); et
- 11 • CSA B149.6-11 *Code for Digester Gas and Landfill Gas Installations*

#### **5 COÛT DU PROJET**

❖ GAZ MÉTRO PEUT-ELLE DÉCRIRE COMMENT LES COÛTS DU PROJET SERONT RÉCUPÉRÉS?

12 Les coûts liés aux Actifs de mesurage ainsi qu'à la conduite de raccordement au réseau (ci-après  
13 collectivement désignés « Actifs de raccordement ») seront alloués et récupérés spécifiquement  
14 via le tarif de réception.

##### **5.1 Les coûts de réalisation**

❖ QUELS SONT LES COÛTS DE RÉALISATION DU PROJET?

15 Tel qu'on peut le retrouver dans le tableau 1, les coûts pour les Actifs de raccordement sont  
16 estimés à 2 044 960 \$.

17 Ces coûts incluent :

- 18 • la planification (incluant l'obtention des autorisations et des servitudes permanentes);



**Société en commandite Gaz Métro**  
**Projet d'investissement pour le raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe**  
**Aux fins d'injection, R-3909-2014**

---

- 1      • l'ingénierie;
- 2      • les travaux électriques, incluant le contrôle;
- 3      • le poste de réception (incluant le mesurage, la régulation, le contrôle de qualité et
- 4      l'odorisation);
- 5      • la construction de la nouvelle conduite principale;
- 6      • la gestion et l'inspection;
- 7      • la contingence;
- 8      • les frais généraux de 14,75 %.
- 9      La répartition des coûts est la suivante :

**Tableau 1**  
**ACTIFS DE RACCORDEMENT**

<b>Activités</b>	<b>Coûts</b>
Conduite principale	
Servitude	
Poste de réception	
Contingence (■%)	
<b>Total des coûts directs</b>	
Frais généraux (14,75 %)	
<b>Total des coûts</b>	

## **6 CALCUL DES TAUX APPLICABLES DU TARIF DE RÉCEPTION**

1 Étant un client qui désire injecter du gaz naturel dans le réseau de distribution, la Ville de  
2 Saint-Hyacinthe sera assujettie au tarif de réception. Les taux applicables au point de réception  
3 ainsi que le taux applicable au point de livraison ont été établis.

### **6.1 Taux au point de réception**

#### **❖ QUELS SERONT LES TAUX AU POINT DE RÉCEPTION?**

4 La méthode d'établissement des taux est un calcul financier basé sur le revenu requis au point  
5 de réception Ville de Saint-Hyacinthe. Les taux applicables à ce point de réception sont établis  
6 en fonction des coûts d'investissement des Actifs de raccordement de 2 044 960 \$ et de la portion  
7 des coûts de distribution non liés au réseau gazier alloués au client, établie selon le ratio approuvé  
8 de 4 % des investissements.

9 Le tableau 2 présente les hypothèses ainsi que les paramètres financiers qui sont requis pour  
10 calculer le coût de service au point de réception. Les paramètres financiers sont ceux approuvés  
11 par la Régie dans sa décision D-2014-077 (R-3837-2013 Cause tarifaire 2014).

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Projet d'investissement pour le raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe**  
**aux fins d'injection, R-3909-2014**

**Tableau 2**  
**HYPOTHÈSES ET PARAMÈTRES D'ANALYSE FINANCIÈRE**

Hypothèses du projet	Valeurs
Volume annuel à 100 % de CU (m <sup>3</sup> )	13 005 000
Investissement total en capital (\$)	2 044 960
Coûts de distribution non liés au réseau gazier (4 % de l'investissement) (\$)	<b>81 798</b>
Paramètres réglementés	Valeurs
Durée d'amortissement des actifs (années)	20
Taux de redevance à la Régie de l'énergie (\$/10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	0,5097621 <sup>1</sup>
Taux de redevance à la Régie du bâtiment (\$/10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	0,439000 <sup>2</sup>
Taux de la taxe sur les services publics	1,50 % <sup>3</sup>
Taux d'imposition	26,90 % <sup>4</sup>
Taux de la dette	6,10 % <sup>5</sup>
Taux de l'équité (coût pondéré de l'avoïr des actionnaires ordinaires et privilégiés)	8,44 % <sup>6</sup>
Taux moyen pondéré du capital	7,18 % <sup>7</sup>

- 1 À partir de ces hypothèses, Gaz Métro fixe les taux applicables au point de réception de façon à
- 2 récupérer, par le nouveau client, le coût de service chaque année. Il est à noter que les taux sont
- 3 établis à 100 % de coefficient d'utilisation.

<sup>1</sup> Source : Avis de redevance N° GN01-1308.

<sup>2</sup> Source : Le taux au dossier tarifaire 2014 provient du taux en vigueur pour l'année civile 2013.

<sup>3</sup> Source : Loi sur les impôts du Québec (provincial) Partie VI.4 – Taxe sur les services publics.

<sup>4</sup> Source : Cause tarifaire 2014, R-3837-2013, GM-11 doc. 24, page 2, ligne 56 (15,00%) + page 3 ligne 38 (11,90 %).

<sup>5</sup> Source : Cause tarifaire 2014, R-3837-2013, GM-10 doc. 2, page 1, ligne 4.

<sup>6</sup> Source : Cause tarifaire 2014, R-3837-2013, GM-10 doc. 2, page 1, Moyenne pondérée des lignes 5 et 6 d'après la formule suivante :  $(7,5 \times 6,072\%) + (38,5 \times 8,9\%) / (7,5 + 38,5)$ .

<sup>7</sup> Source : Cause tarifaire 2014, R-3837-2013, GM-10 doc. 2, page 1, ligne 7.

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Projet d'investissement pour le raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe**  
**aux fins d'injection, R-3909-2014**

---

- 1 Le tableau 3 détaille le coût de service pour les années 0 à 5 ainsi que pour l'année 20. Notons
- 2 que ce tableau a été établi sur la base des paramètres de l'année 1 et que ces paramètres devront
- 3 être ajustés annuellement pour refléter l'évolution des taux au point de réception.

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Projet d'investissement pour le raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe**  
**aux fins d'injection, R-3909-2014**

**Tableau 3**  
**CALCUL DU COÛT DE SERVICE**

Coût de service (en \$)	An 0	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 20
Coûts de distribution non liés au réseau gazier		(81 798)	(81 798)	(81 798)	(81 798)	(81 798)	(81 798)
Taxe sur les services publics		(29 141)	(27 607)	(26 073)	(24 540)	(23 006)	0
Redevances		(12 339)	(12 339)	(12 339)	(12 339)	(12 339)	(12 339)
Amortissement		(102 248)	(102 248)	(102 248)	(102 248)	(102 248)	(102 248)
Coût d'intérêt		(65 698)	(62 329)	(58 960)	(55 591)	(52 222)	(1 685)
Impôts		(43 532)	(20 851)	(22 018)	(23 027)	(23 889)	(23 977)
Coût de l'équité		(77 399)	(73 430)	(69 460)	(65 491)	(61 522)	(1 985)
<b>Coût de service total</b>		<b>(412 155)</b>	<b>(380 601)</b>	<b>(372 897)</b>	<b>(365 034)</b>	<b>(357 023)</b>	<b>(224 031)</b>
<b>Base de tarification</b>							
Équité	940 681	917 164	870 130	823 096	776 062	729 028	23 517
Dettes	1 104 278	1 076 671	1 021 457	966 243	911 030	855 816	27 607
Base de tarification moyenne	<b>2 044 960</b>	<b>1 993 836</b>	<b>1 891 588</b>	<b>1 789 340</b>	<b>1 687 092</b>	<b>1 584 844</b>	<b>51 124</b>
<b>Coût et revenu tarifaire</b>							
Coût de service	(en \$)	412 155	380 601	372 897	365 034	357 023	224 031
Revenu tarifaire	(en \$)	412 155	380 601	372 897	365 034	357 023	224 031
Volume (m <sup>3</sup> )	(en m <sup>3</sup> )	13 005 000	13 005 000	13 005 000	13 005 000	13 005 000	13 005 000
<b>Tarif de réception dégressif (total)</b>	<b>(en ¢/m<sup>3</sup>)</b>	<b>3,169</b>	<b>2,927</b>	<b>2,867</b>	<b>2,807</b>	<b>2,745</b>	<b>1,723</b>
Différence entre coût et revenu		-	-	-	-	-	-
VAN de la différence		-	-	-	-	-	-
VAN cumulative des différences annuelles		-	-	-	-	-	-

- 1 Une fois le coût de service établi, les taux des portions fixes du tarif (obligation minimale
- 2 quotidienne (OMQ)) ainsi que le taux variable (taux unitaire au volume injecté) doivent être fixés.
- 3 Tel que prévu dans l'établissement des taux du tarif de réception, la portion des coûts liée au taux
- 4 – Volet Investissement de l'OMQ représente les coûts reliés aux investissements en capital des
- 5 Actifs de raccordement (coût de catégorie A<sup>8</sup>) et est donc de 2 044 960\$. Cet investissement
- 6 génère des coûts annuels pour les postes suivants :

<sup>8</sup> D-2011-108

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Projet d'investissement pour le raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe**  
**aux fins d'injection, R-3909-2014**

**Tableau 4**  
**CALCUL DU TAUX DE L'OBLIGATION MINIMALE QUOTIDIENNE**  
**VOLET INVESTISSEMENTS**

Coût de service (en \$)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 20	
Taxe sur les services publics	(29 141)	(27 607)	(26 073)	(24 540)	(23 006)	0	
Amortissement	(102 248)	(102 248)	(102 248)	(102 248)	(102 248)	(102 248)	
Coût d'intérêt	(65 698)	(62 329)	(58 960)	(55 591)	(52 222)	(1 685)	
Impôts	(43 532)	(20 851)	(22 018)	(23 027)	(23 889)	(23 977)	
Coût de l'équité	(77 399)	(73 430)	(69 460)	(65 491)	(61 522)	(1 985)	
<b>Coût de service (portion fixe)</b>	<b>(318 018)</b>	<b>(286 464)</b>	<b>(278 760)</b>	<b>(270 897)</b>	<b>(262 886)</b>	<b>(129 894)</b>	
<b>Revenu tarifaire</b>							
Revenu tarifaire (portion fixe)	(en \$)	318 018	286 464	278 760	270 897	262 886	129 894
Volume	(en m <sup>3</sup> )	13 005 000	13 005 000	13 005 000	13 005 000	13 005 000	13 005 000
<b>Taux de l'obligation minimale quotidienne - Volet Investissement</b>	<b>(en ¢/m<sup>3</sup>/jour)</b>	<b>2,445</b>	<b>2,203</b>	<b>2,143</b>	<b>2,083</b>	<b>2,021</b>	<b>0,999</b>

- 1 Le taux de l'OMQ pour le volet investissements est établi en divisant les coûts par la capacité
- 2 maximale contractuelle exprimée annuellement, ce qui résulte en un taux unitaire de
- 3 2,445 ¢/m<sup>3</sup>/jour pour la première année et de 0,999 ¢/m<sup>3</sup>/jour pour la vingtième.
- 4 La portion fixe des coûts associée aux coûts de distribution non liés au réseau gazier est estimée
- 5 à 4 % des coûts d'investissement et représente 81 798 \$ annuellement. Cela résulte en un taux
- 6 de 0,629 ¢/m<sup>3</sup>/jour, tel que présenté au tableau suivant.

**Tableau 5**  
**CALCUL DU TAUX DE L'OBLIGATION MINIMALE QUOTIDIENNE**  
**VOLET DISTRIBUTION**

Coût de service (en \$)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 20	
Coûts de distribution non liés au réseau gazier	(81 798)	(81 798)	(81 798)	(81 798)	(81 798)	(81 798)	
<b>Coût de service (portion fixe)</b>	<b>(81 798)</b>	<b>(81 798)</b>	<b>(81 798)</b>	<b>(81 798)</b>	<b>(81 798)</b>	<b>(81 798)</b>	
<b>Revenu tarifaire</b>							
Revenu tarifaire (portion fixe)	(en \$)	81 798	81 798	81 798	81 798	81 798	81 798
Volume	(en m <sup>3</sup> )	13 005 000	13 005 000	13 005 000	13 005 000	13 005 000	13 005 000
<b>Taux de l'obligation minimale quotidienne - Volet Distribution</b>	<b>(en ¢/m<sup>3</sup>/jour)</b>	<b>0,629</b>	<b>0,629</b>	<b>0,629</b>	<b>0,629</b>	<b>0,629</b>	<b>0,629</b>

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Projet d'investissement pour le raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe**  
**aux fins d'injection, R-3909-2014**

- 1 Pour sa part, la partie variable de la tarification au point de réception est constituée des  
 2 redevances volumétriques allouées à ce client qui s'élèvent à un montant total de 12 339 \$.

**Tableau 6**  
**CALCUL DU TAUX UNITAIRE AU VOLUME INJECTÉ**

Coût de service (en \$)		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 20
Redevances		(12 339)	(12 339)	(12 339)	(12 339)	(12 339)	(12 339)
<b>Coût de service (portion variable)</b>		<b>(12 339)</b>	<b>(12 339)</b>	<b>(12 339)</b>	<b>(12 339)</b>	<b>(12 339)</b>	<b>(12 339)</b>
Revenu tarifaire							
Revenu tarifaire (portion variable)		(en \$)	12 339	12 339	12 339	12 339	12 339
Volume		(en m <sup>3</sup> )	13 005 000	13 005 000	13 005 000	13 005 000	13 005 000
<b>Taux unitaire au volume injecté</b>		<b>(en ¢/m<sup>3</sup>)</b>	<b>0,095</b>	<b>0,095</b>	<b>0,095</b>	<b>0,095</b>	<b>0,095</b>

- 3 Le taux unitaire au volume injecté est établi en divisant ces revenus par les mêmes volumes que  
 4 ceux utilisés pour déterminer les taux de l'obligation minimale quotidienne, ce qui résulte en un  
 5 taux unitaire de 0,095 ¢/m<sup>3</sup>.
- 6 Les taux au point de réception pour les 20 années sont présentés à l'annexe 3. Ces taux ont  
 7 également été calculés selon les paramètres estimés applicables à l'année 1, lesquels devront  
 8 être mis à jour annuellement en fonction des données de la cause tarifaire en vigueur.

**Gaz Métro demande à la Régie de fixer les taux applicables au point de réception Ville de Saint-Hyacinthe pour la première année.**

## 6.2 Taux au point de livraison

### ❖ QUEL SERA LE TAUX PROPOSÉ AU POINT DE LIVRAISON?

- 9 Dans le cas du Projet, les volumes sont livrés en territoire. Les frais d'utilisation du réseau de  
 10 transport Gaz Métro existant, exigibles lorsqu'un producteur choisit un point de livraison hors  
 11 territoire, ne seront donc pas applicables.

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Projet d'investissement pour le raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe**  
**aux fins d'injection, R-3909-2014**

---

1 Les taux unitaires aux volumes livrés en territoire doivent permettre la récupération des coûts  
2 supplémentaires de transport sur le réseau TCPL/TQM qui peuvent être encourus dans le cas où  
3 les volumes injectés par les nouveaux clients dans le réseau gazier excèdent la capacité de la  
4 zone de consommation.

5 Dans le cas où les volumes retirés par les clients dans la zone de consommation peuvent absorber  
6 en totalité les volumes injectés et qu'aucun transit par le réseau de transport TCPL/TQM n'est  
7 alors requis, aucuns frais ne sera applicable pour cette zone de consommation.

8 Gaz Métro évalue les besoins de contracter du transport TCPL/TQM en fonction des volumes  
9 totaux injectés dans une zone de consommation donnée et du profil de consommation des clients  
10 consommateurs de cette même zone en hiver comme en été.

11 Dans le cadre du Projet, le client Ville de Saint-Hyacinthe sera raccordé à la zone de  
12 consommation définie comme étant le « Centre-du-Québec/Estrie », laquelle est reliée au réseau  
13 de transport TQM/TCPL par les postes Saint-Anne-de-Sabrevois et Waterloo. La carte  
14 représentant cette zone de consommation se retrouve à l'annexe 4. Les volumes prévus être  
15 injectés par la Ville sont inférieurs aux volumes consommés dans cette zone.

16 La capacité hydraulique du réseau à ce point de réception aura également un effet sur la capacité  
17 de réception dudit point. Il est à noter que le raccordement du client Ville de Saint-Hyacinthe sera  
18 effectué sur une section de la zone de consommation (« sous zone ») qui a un niveau de pression  
19 inférieur aux conduites d'alimentation les plus importantes de cette même zone. La CMC de  
20 35 630 m<sup>3</sup> par jour au point de réception Ville de Saint-Hyacinthe représente un débit horaire de  
21 1 485 m<sup>3</sup>. Selon le profil de consommation actuel, ce débit pourrait être absorbé complètement  
22 par la sous-zone. À titre informatif, pour l'année 2012-2013, la consommation de la sous-zone  
23 répond à des niveaux variant entre 15 500 m<sup>3</sup>/heure en hiver et 2 200 m<sup>3</sup>/heure en été.

24 Conséquemment, Gaz Métro n'aura pas à contracter de capacité de transport TCPL/TQM  
25 additionnelle pour cette zone. Le taux applicable à cette zone de consommation sera donc fixé à  
26 0,0 ¢/m<sup>3</sup>.



**Gaz Métro demande à la Régie de fixer le taux applicable au point de livraison pour les volumes livrés en territoire applicable à la zone de consommation « Centre-du-Québec/Estrie » sera de 0,0 ¢/m<sup>3</sup>.**

- 1 Tel qu'entendu en phase 1 du dossier R-3732-2010, Gaz Métro révisera s'il y a lieu, le taux  
2 applicable à cette zone de consommation lors des causes tarifaires subséquentes à l'actuel projet  
3 d'investissement.

## **7 ANALYSES FINANCIÈRES, IMPACTS SUR LES TARIFS ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ**

- 4 L'analyse financière, l'impact sur les tarifs ainsi que l'analyse de sensibilité n'ont pas été réalisés  
5 puisque l'ensemble des coûts sera récupéré via le tarif de réception.

## **8 LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS**

❖ **OUTRE L'AUTORISATION DE LA RÉGIE, QUELLES SONT LES AUTRES AUTORISATIONS REQUISES POUR PROCÉDER AU PROJET?**

- 6 Les autorisations additionnelles requises sont les suivantes :
- 7 • Permis de construction et autres autorisations requises de la Ville de Saint-Hyacinthe;
  - 8 • Ministère du Transport du Québec (MTQ);
  - 9 • Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);
  - 10 • Hydro-Québec;
  - 11 • Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les  
12 changements climatiques.

## **9 CALENDRIER PROJETÉ**

❖ **QUEL EST LE CALENDRIER PROJETÉ POUR LA RÉALISATION DU PROJET ?**

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Projet d'investissement pour le raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe**  
**aux fins d'injection, R-3909-2014**

---

- 1 Le calendrier de réalisation prévoit une mise en gaz en juillet 2017. Les échéances des principales  
2 activités se retrouvent au tableau ci-dessous. [,,]

**Tableau 8**  
**CALENDRIER PROJETÉ**

Activités	Échéances
Approbation par la Régie	Juillet 2015
Entente finale avec la ville	Septembre 2015
Ingénierie/Conception (plans et devis)	Novembre 2016
Obtention des autorisations et permis	Décembre 2016
Achat et livraison des matériaux	Avril 2017
Processus de soumissions	Janvier 2017
Fabrication du poste	Mars 2017
Construction	Juin 2017
Mise en service du poste	Juin 2017
Mise en gaz de la conduite	Juillet 2017

## 10 IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

❖ QUELS SERONT LES IMPACTS ASSOCIÉS AU PROJET D'INVESTISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA CLIENTÈLE?

- 3 La réalisation du Projet permettra de raccorder les installations d'un client désirant injecter du gaz  
4 naturel produit sur le territoire de Gaz Métro dans son réseau de distribution existant. Le Projet  
5 permettra, entre autres, de diversifier les sources d'approvisionnement en favorisant la  
6 consommation d'une énergie locale et ce, sans impact sur la qualité de prestation du service de  
7 distribution de gaz naturel.
- 8 La réalisation du projet ouvre la voie à un accroissement de la consommation globale du gaz  
9 naturel qui pourra bénéficier à l'ensemble de la clientèle en raison de sa rentabilité. En effet, grâce

- 1 au Projet, la Ville de Saint-Hyacinthe entend convertir une partie de sa flotte de véhicules au gaz  
2 naturel comprimé pour ainsi auto-consommer le gaz naturel produit.
- 3 De plus, la Ville injectera son gaz naturel dans le tronçon Sabrevois-Courval en Estrie qui présente  
4 des enjeux de capacité de réseau. L'injection du gaz naturel permettra d'augmenter la capacité  
5 du réseau du tronçon au bénéfice de tous.

## 11 CONCLUSIONS

### **Gaz Métro demande à la Régie :**

- **d'autoriser le projet d'investissement visant à raccorder la Ville de Saint-Hyacinthe au réseau de distribution à des fins d'injection;**
- **d'autoriser la création d'un compte de frais reportés hors base où seront accumulés les coûts liés au Projet, auxquels s'ajouteront les intérêts capitalisés calculés au taux de rendement sur la base tarifaire autorisée par la Régie jusqu'à son inclusion dans la base de tarification en 2017;**
- **de fixer les taux applicables au point de réception Ville de Saint-Hyacinthe pour la première année; et**
- **de fixer le taux au point de livraison pour les volumes livrés en territoire applicable à la zone de consommation « Centre-du-Québec/Estrie » sera de 0,0 ¢/m<sup>3</sup>;**
- **approuver les caractéristiques suivantes de l'entente de principe intervenue avec la Ville de St-Hyacinthe :**
  - **des engagements d'une durée de 20 ans;**
  - **un volume annuel maximal d'achat de 13 005 000 m<sup>3</sup>;**
  - **Gaz Métro s'engage à acheter tout le gaz naturel produit par la Ville, sous réserve des limites prévues à l'entente.**